

POLICE
NATIONALE



Livret réglementation transfrontière



Force Frontière 06

**Réglementation Transfrontière en entrée en France (*frontière terrestre*)
à l'attention des Unités de Forces Mobiles en renfort sur le SDPAF 06**

Ressortissants Européens :

Union Européenne + Espace Schengen

- Union européenne : (27)

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

- Espace schengen : 25 pays membres de l'UE + 4 non-UE

1/ états membres de l'union européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

2/ états non-membres de l'UE :

Islande, Liechtenstein, Norvège, suisse

Carte Nationale d'Identité ou Passeport

Ressortissants de Pays Tiers :

Extra-Communautaires

ou

Hors UE et Espace Schengen

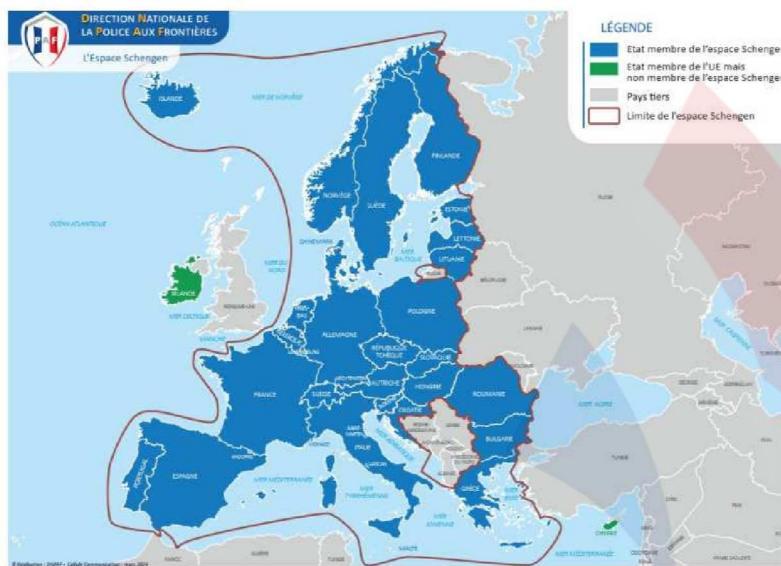
Passeport en cours de validité

+

Visa Schengen (si pays soumis à VISA) ou Titre de Séjour Européen

+

conditions d'entrée (cf Article 6.1 du CFS)



ETATS 31 états	Union Européenne 27 états	Espace Schengen 29 états
Allemagne	X	X
Autriche	X	X
Belgique	X	X
Bulgarie	X	X
Chypre	X	
Croatie	X	X
Danemark	X	X
Espagne	X	X
Estonie	X	X
Finlande	X	X
France	X	X
Grèce	X	X
Hongrie	X	X
Irlande	X	
Islande		X
Italie	X	X
Lettonie	X	X
Liechtenstein		X
Lituanie	X	X
Luxembourg	X	X
Malte	X	X
Norvège		X
Pays-Bas		X
Pologne	X	X
Portugal	X	X
République Tchèque	X	X
Roumanie	X	X
Slovaquie	X	X
Slovénie	X	X
Suède	X	X
Suisse		X

DIRECTION ZONALE DE LA POLICE NATIONALE SUD

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DES ALPES-MARITIMES

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES DES ALPES-MARITIMES

FORCE FRONTIÈRE 06

Nice, le 08/01/2025

NOTE DE SERVICE
N° 02/01/2025

Objet : Rappel des modalités de contrôle des ressortissants des pays tiers détenteurs d'un passeport en cours de validité et d'un titre de séjour valide émanant d'un état-Schengen et non de la France.

Référence : *Prolongation du RCFI conformément aux articles 25 et 27 du règlement UE 2016/399 code frontières Schengen

*Articles 6 et 8 du code frontière Schengen

*Article L 211-1 du CESEDA

Dans le cadre de réintroduction des contrôles aux frontières intérieures terrestres opérés à la frontière franco-italienne du 01/11/2024 au 30/04/2025, il est rappelé à l'ensemble des fonctionnaires que les ressortissants de pays tiers (RPT) munis d'un passeport en cours de validité et d'un titre de séjour d'un état schengen (hors ceux délivrés par la France) ne sont pas autorisés à pénétrer ou à séjourner sur le territoire national sur la simple présentation de ces documents. Il n'existe pas de libre circulation pour les RPT avec un titre de séjour européen dans l'espace Schengen. La libre circulation ne concerne que les ressortissants européens.

Pour être en règle, ils doivent remplir l'ensemble des conditions fixées par l'article 6 et l'article 8 du code de frontière Schengen à savoir :

1/ être détenteur d'un passeport ou autre document de voyage valide au moins 3 mois après la date prévue de départ de l'espace Schengen.

2/être détenteur d'un visa valable ou d'un titre de séjour de l'espace schengen en cours de validité.

3/ Justifier de l'objet et des conditions du séjour en France .

- Motif du séjour (tourisme, affaires, études, soins médicaux etc..)
- Preuve de l'hébergement (réservation d'hôtel, attestation d'accueil)
- Avoir les moyens financiers suffisants pour la durée prévue du séjour et pour le retour dans le pays d'origine.
- Assurance santé valide (une couverture médicale pour la durée du séjour, avec une prise en charge minimale de 30 000 euros).Une personne déclarant venir en France pour des soins doit détenir une attestation d'assurance médicale en cours de validité couvrant les frais occasionnés .

DIPN 06-SDPAF DES ALPES MARTIMES

1 chemin de la Digue des Français-Bâtiment Canonica 06281 NICE cedex 3

Tel : 04 93 72 71 71

Mail : dipn06-paf-force-frontiere@interieur.gouv.fr

4/ Absence de signalement dans le Système d'information Schengen (SIS), la personne ne doit pas être signalée comme indésirable aux fins de refus d'entrée dans l'espace Schengen,

5/Absence de menace pour l'ordre public, la sécurité, la santé publique ou les relations internationales.

Dans le cas où la personne contrôlée n'est pas en mesure de remplir ou de justifier l'ensemble de ces conditions, il y a eu lieu de procéder à son interpellation en vue d'une éventuelle réadmission.

Ces conditions s'appliquent au RPT non soumis à visa comme les ressortissants des pays suivants : Albanie, Moldavie, Serbie...

Exemple :

1 RPT avec un titre de séjour italien venant se faire soigner en France sous le couvert d'une AME doit être interpellé

1 RPT avec un titre de séjour non Français déclarant habiter en France doit être interpellé : le motif du séjour ne peut être que touristique, pour le travail ou familial, mais il n'est pas possible de s'installer en France avec un titre de séjour non Français.

1 RPT avec titre de séjour Espagnol peut être autorisé à transiter à condition qu'il rejoigne effectivement l'Espagne.

1 RPT Moldave avec un passeport biométrique qui déclare venir travailler en France sans preuve du contrat de travail qui ne peut excéder 90 jours doit être interpellé.

La première question à poser après la vérification des documents est donc le motif de venue en France pour s'assurer qu'il n'existe pas de risque migratoire.

Toute difficulté dans l'application de cette note sera portée à ma connaissance

Le Commissaire Divisionnaire

Emmanuelle JOUBERT



Destinataires :

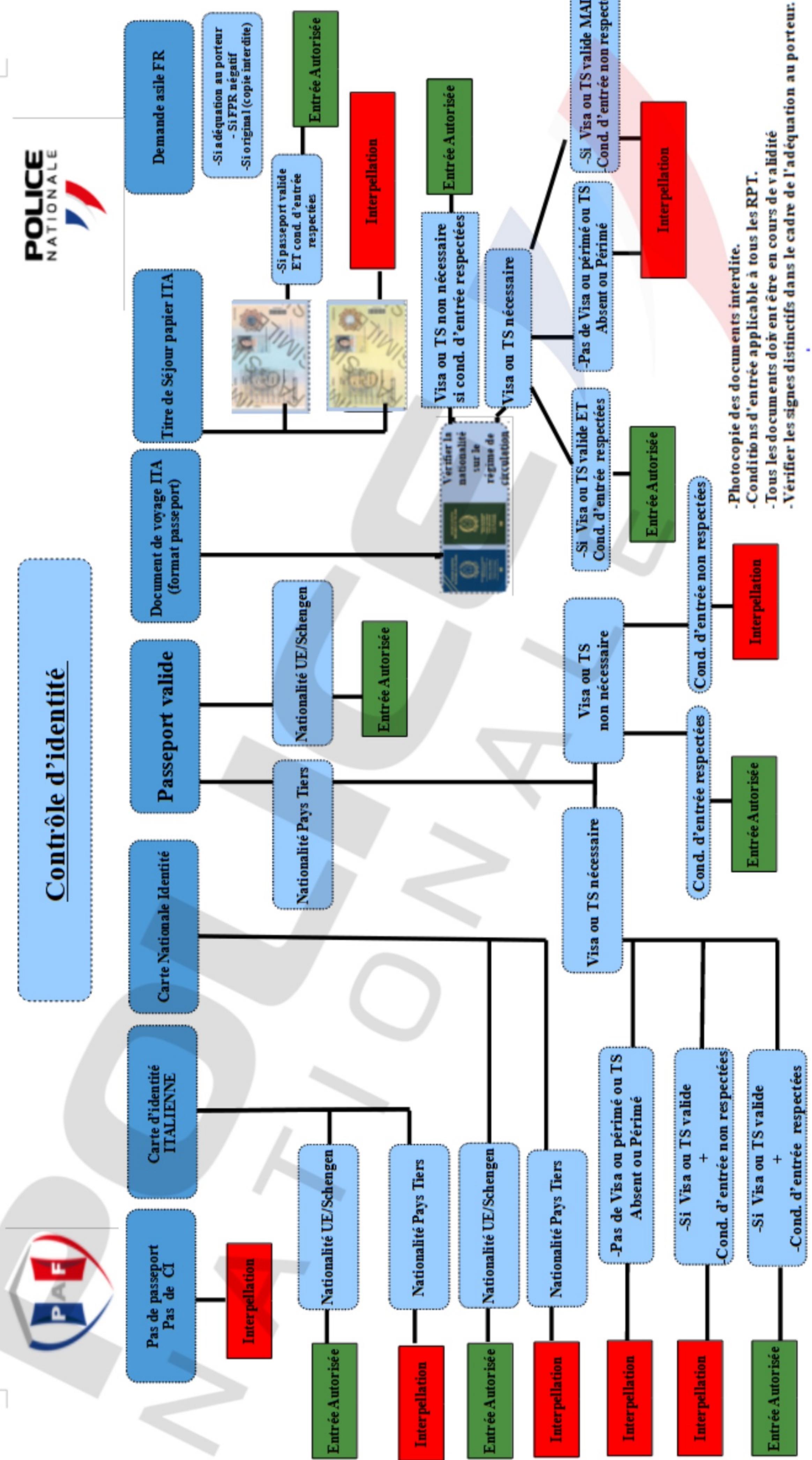
- Tous services SDPAF 06

- DIPN 06

- Etat-major DIPN 06

- Archives

Contrôle d'identité



I. Les conditions d'entrée et de séjour communes à tous les Etats membres de l'espace Schengen (Article 6.1 du CFS)

Il y a 5 conditions d'entrée, qui sont à respecter au moment du passage à la frontière, pour les RPT (hors membres de famille) qui se présentent à la frontière en vue d'effectuer un court séjour (moins de 90 jours) sur le territoire des États membres de l'espace Schengen.

1. Etre en possession d'un document de voyage authentique, reconnu et en cours de validité

- valable 3 mois après la date de retour prévue
- délivré depuis moins de 10 ans (même si prorogé)

2. Être en possession d'un visa en cours de validité si la nationalité du voyageur l'y soumet (cf le régime de circulation), qui peut être :

- un visa de type court séjour « C » autorisant un nombre de jours de séjour suffisant pour le séjour envisagé (voir focus « la vérification des visas Schengen »)
- un visa de type long séjour « D » délivré par un Etat Membre (**EM**) de l'espace Schengen autre que la France
- un titre de séjour en cours de validité délivré par un EM de l'espace Schengen autre que la France

3. Pouvoir présenter des justificatifs liés au séjour envisagé

Il convient de justifier de l'objet et des conditions du séjour envisagé, et de disposer des moyens de subsistance suffisants,

Annexe 1 du CFS : Liste non exhaustive des justificatifs que le garde-frontière peut exiger afin de vérifier le respect des conditions d'entrée et de séjour selon le type de voyage envisagé :

- voyage à caractère professionnel
- voyage dans la cadre d'études ou autre type de formation
- voyage à caractère touristique ou privé
- voyage entrepris pour manifestation à caractère politique, scientifique, culturel, sportif, religieux ou toute autre raison

a. Concernant l'objet et les conditions du séjour

Pour un séjour touristique : tout document de nature à justifier les conditions de séjour, réservation d'hôtel, location de vacances, inscription à un circuit touristique, etc.

Pour un séjour privé ou familial : l'attestation d'accueil officielle, chaque EM possédant son propre modèle
-> voir annexe 33 du Manuel Schengen.

Pour un séjour professionnel : tout document apportant des précisions sur la profession ou la qualité de son détenteur, ainsi que sur les établissements ou organismes situés sur le territoire par lesquels il est attendu (cartes professionnelles, correspondances de l'entreprise, etc.), invitation d'une entreprise ou d'une autorité (visite, participation à des entretiens, à des manifestations...), documents faisant apparaître l'existence d'une relation commerciale, cartes d'entrée à des foires et congrès, etc.

Pour un motif médical : tout document justificatif, engagement d'acquitter les frais médicaux, attestation de prise en charge, etc.

b. Concernant les moyens de subsistance

Le viatique minimum dont doit pouvoir justifier un RPT à l'entrée du territoire se calcule en fonction de la durée et de l'objet du séjour dans les EM concernés, multiplié par le nombre de jours de séjour. Les dates d'entrée et de sortie sont à inclure dans le calcul (exemple du 02 au 04 janvier, il faut compter 03 jours).

Chaque EM est libre de déterminer de quelle somme d'argent un RPT doit pouvoir justifier pour subvenir à ses besoins sur son territoire

L'appréciation des moyens de subsistance peut se fonder sur la possession (CFS) :

- d'argent numéraire, chèque de voyage, carte de crédit

4. Ne pas être signalé au Système d'Information Schengen (SIS) ou au Fichier des Personnes Recherchées (FPR) aux fins de non-admission

En cas de signalement au SIS : il convient de prendre connaissance de la conduite à tenir et, s'il ne s'agit pas d'une surveillance discrète³, le garde-frontière de 2^{de} ligne, avisé, prend attaché avec SIRENE

France au numéro indiqué dans le signalement, qui confirmera ou non la validité de la fiche et de la conduite à tenir. Le garde-frontière de 2^{de} ligne procède à l'exécution de la conduite à tenir, le cas échéant.

En cas de signalement au FPR : se référer à la conduite à tenir de la fiche de recherche

5. Ne pas être considéré comme pouvant compromettre l'ordre public, la sécurité nationale, la santé publique ou les relations internationales.

Le RPT, son moyen de transport et les objets qu'il transporte ne doivent pas être de nature à compromettre l'ordre public et la sécurité nationale.

La notion de santé publique couvre « toute maladie avec un potentiel épidémique telle que définie par le Règlement Sanitaire International (RSI) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et toute maladie infectieuse ou maladie parasitaire contagieuse si elles donnent lieu à des dispositions de protection s'appliquant aux ressortissants des EM ».

II. Les conditions d'entrée spécifiques pour un séjour en France

Les conditions d'entrée et de séjour listées ci-dessus sont applicables pour un séjour en France. Les annexes 33 et 25 du Manuel Schengen reprennent les conditions fixées par chaque EM, dont celles précisées par la France :

a. L'obligation d'assurance médicale

Les RPT doivent être en possession d'une attestation de souscription à une assurance médicale couvrant l'ensemble des dépenses médicales, hospitalières et de décès susceptibles d'être engagées lors du séjour en France, y compris les frais de rapatriement. Cette attestation doit à minima être traduite en anglais. En cas de défaut, le RPT concerné peut se voir refuser l'entrée sur le territoire pour ce seul manquement (motif G : moyens de subsistance insuffisants, car il est considéré que la personne ne peut pas assurer sa subsistance sans ce justificatif).

b. Concernant les justificatifs liés au séjour

Modèle de l'attestation d'accueil officielle française

Cette attestation est délivrée par la mairie du lieu de domicile de la personne accueillante, après examen des justificatifs présentés (ressources, caractéristiques du logement, etc). Cette attestation est payante, 30 euros, sous la forme d'un timbre fiscal apposé sur l'attestation, lui-même sécurisé par le timbre humide de la mairie.

Elle mentionne les dates d'arrivée et de départ, ainsi que l'identité et l'adresse de la personne accueillante. Cette attestation doit être compostée lors du passage à la frontière au moyen du composteur Schengen puis restituer au passager.

c. Concernant les moyens de subsistance suffisants

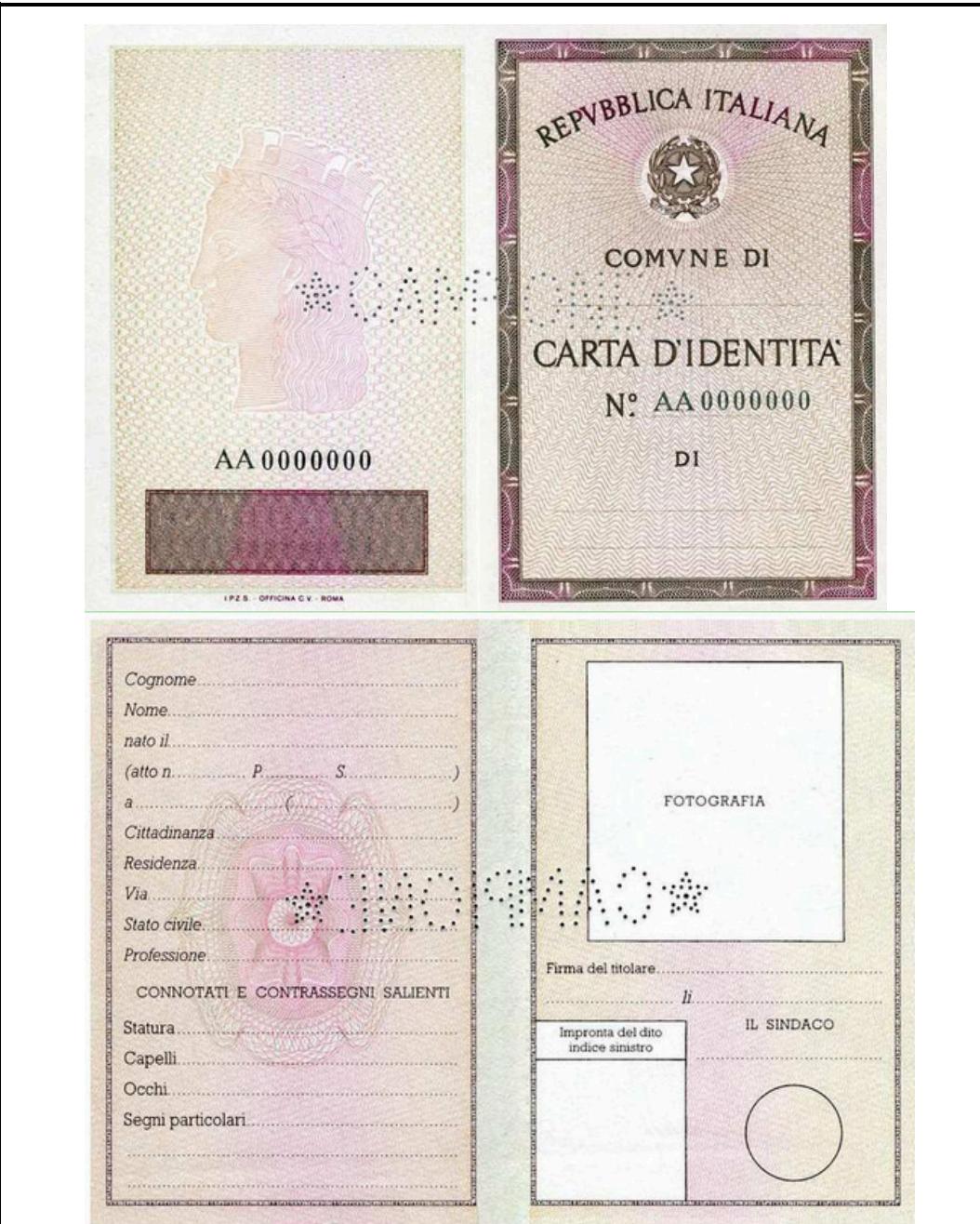
Justificatif d'hébergement présenté	Attestation d'accueil	Réservation d'hôtel	Aucun, mais déclare où il/elle se rend
Viatique journalier	32,5 euros	65 euros	120 euros

Les points à retenir lors d'un contrôle d'entrée en France

- 1. Disposer d'un passeport en cours de validité et d'un visa ou titre d'un séjour s'il est requis,
 - 2. Ne pas être signalé au Système d'Information Schengen (SIS) ou au Fichier des Personnes Recherchées (FPR) aux fins de non-admission.
 - 3. Justifier de l'objet des conditions de séjour envisagé (voyage à caractère professionnel, voyage dans la cadre d'études ou autre type de formation, voyage à caractère touristique ou privé, voyage entrepris pour manifestation à caractère politique, scientifique, culturel, sportif, religieux ...).
 - 4. Disposer d'une attestation de souscription à une assurance médicale couvrant l'ensemble des dépenses médicales, hospitalières et de décès susceptibles d'être engagées lors du séjour en France, y compris les frais de rapatriement.
 - 5. Disposer des moyens de subsistance suffisants au regard de la durée du séjour.

Pour les nationalités visées au (7) dans le régime de circulation, veillez à appliquer scrupuleusement les conditions d'entrée, tout manquement à un seul de ces motifs entraînera la Non-admission du ressortissant.

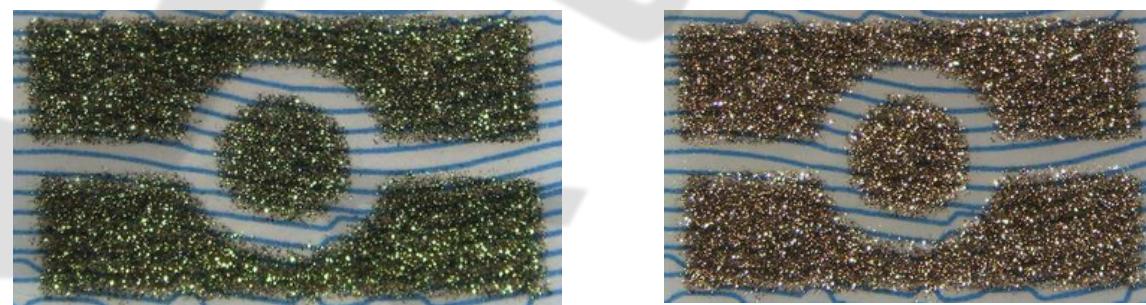




- Vérifier la nationalité (Cittadinanza) ligne 6
- Si Nationalité Italienne présence de la lettre A ou B, présence parfois d'un nombre après la lettre qui sera toujours l'année de naissance, ou l'année d'obtention de la nationalité (Naturalisation).
- Vérifier le cartouche au dos du document à la lumière rasante, inscription REPUBBLICA ITALIANA



- Vérifier la nationalité (Cittadinanza)
- Numéro de document : Lettre plus grande que les chiffres
- Vérifier logo biométrie en encre optiquement variable



-Vérifier la marque optiquement variable



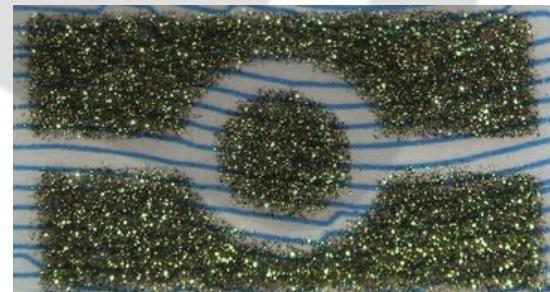
ZOOM FOND
D'IMPRESSION



- Document délivré uniquement aux italiens avec une double nationalité
- Vérifier les marques optiquement variable



- Vérifier durée de validité
- Vérifier logo biométrie en encre optiquement variable

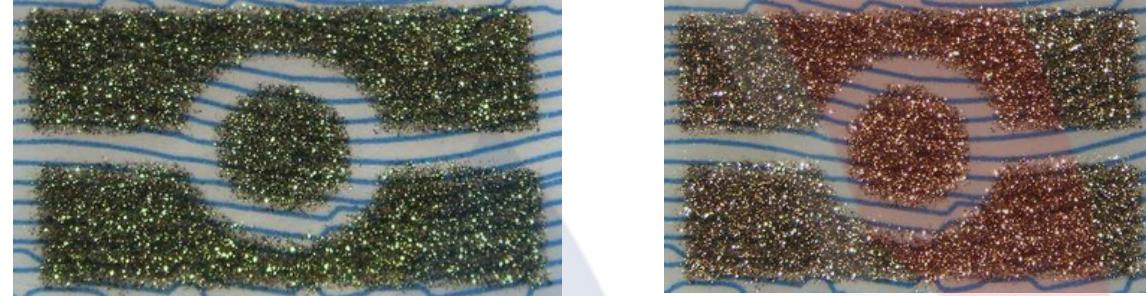


- Vérifier la marque optiquement variable

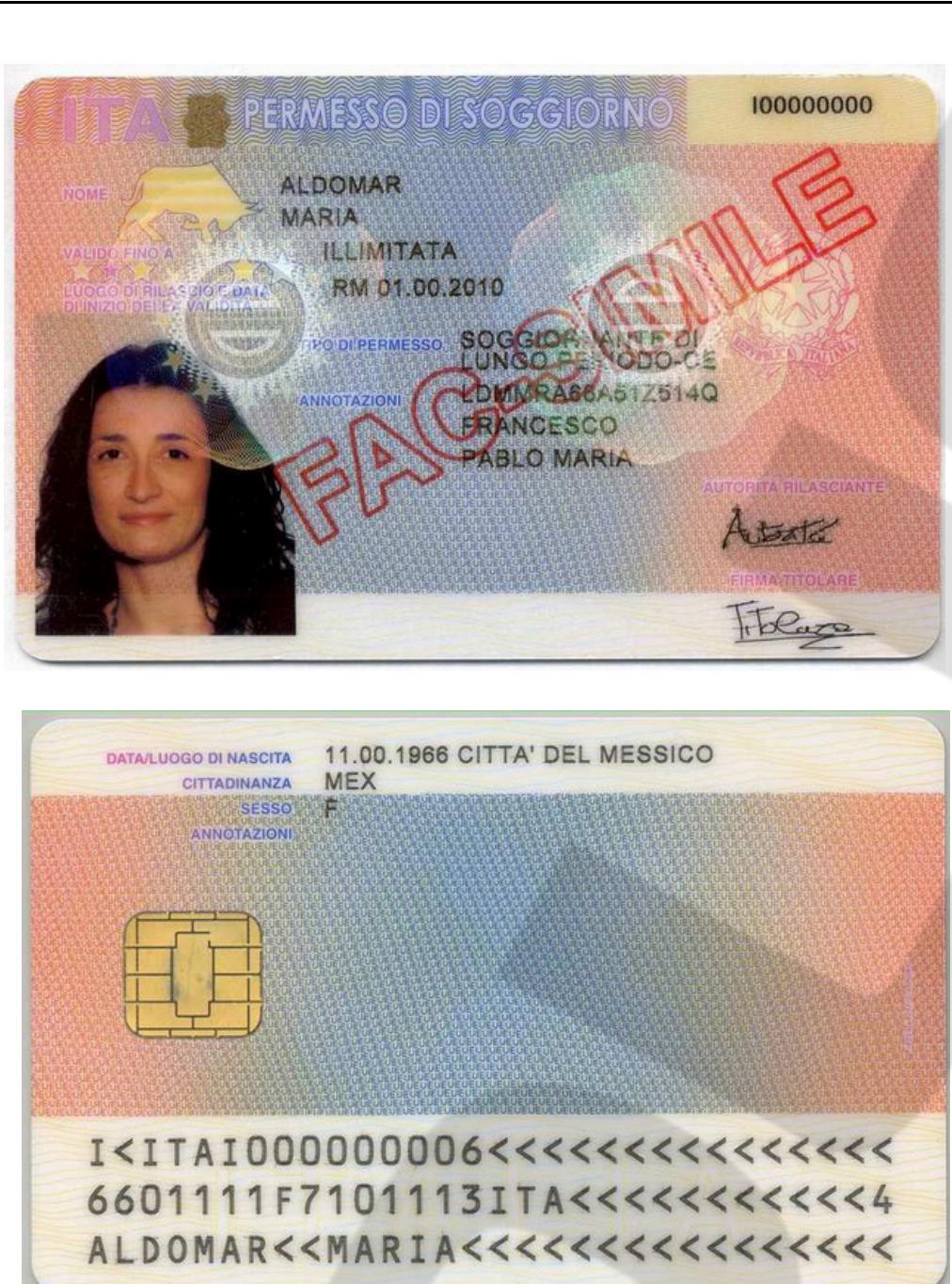




- Vérifier durée de validité
- Vérifier logo biométrie en encre optiquement variable



- Vérifier Irisation des couleurs (Dégradé)
- Vérifier fond d'impression



- Vérifier durée de validité
- Vérifier logo en encre optiquement variable



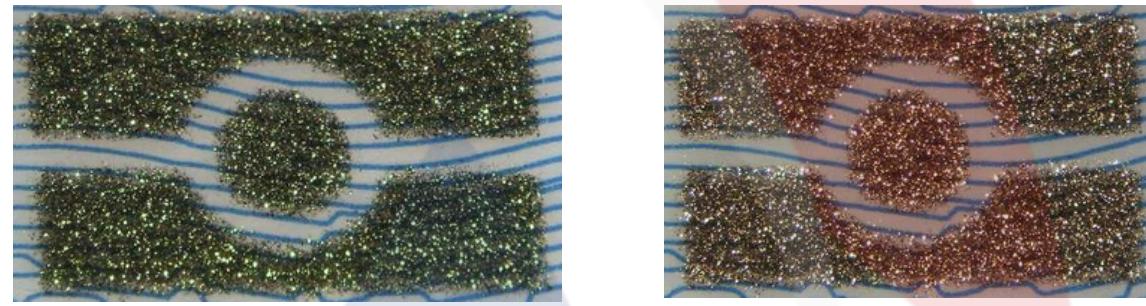
-Vérifier Irisation des couleurs (Dégradé)



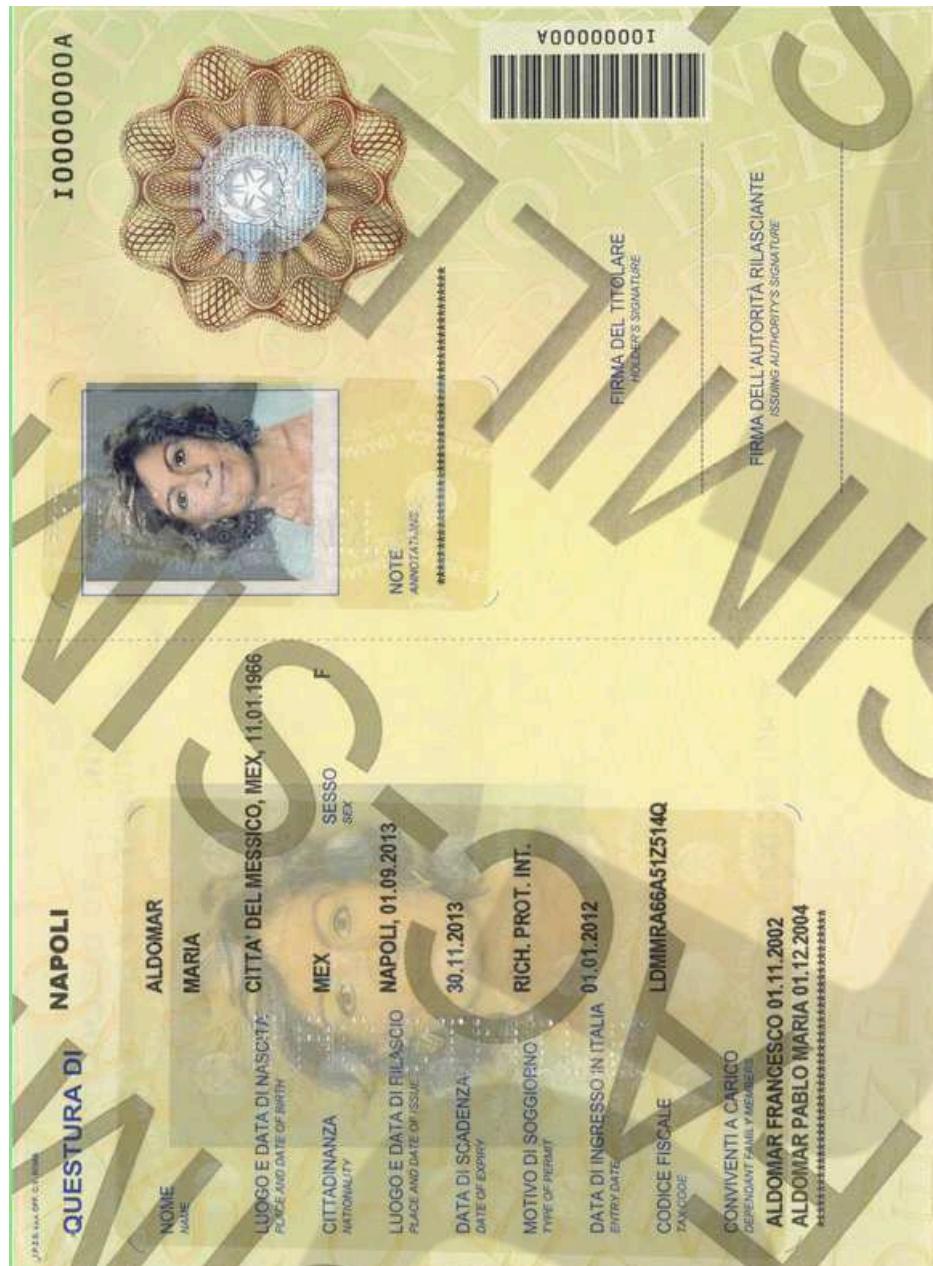
-Durée "ILLIMITATA" valide



-Vérifier durée de validité
-Vérifier logo biométrie en encre optiquement variable



-Vérifier la marque optiquement variable



**Ne permet pas l'entrée
en France**





-Vérifier durée de validité
-Vérifier la marque optiquement variable



-Vérifier durée de validité
-Vérifier l'adéquation au porteur, Si doute sur la photo (reconnaissance impossible, doute sur la personne, photo trop sombre), Transporter les individus sur Menton où une vérification sera faite.
-Photocopie du document non valable, vérifier la présence de filigranes.





**-Vérifier la nationalité
-Vérifier durée de validité**

- Présence de la mention document de voyage sur la page de couverture et sur la page d'identité
- Si le passeport est muni d'une protection plastique, demandez à la retirer pour vérifier la page de couverture, ne pas confondre avec un passeport Italien, ce document est délivré au RPT et permet le franchissement de frontières s'il est accompagné d'un Visa ou d'un titre de séjour en fonction de la nationalité du ressortissant,



-Vérifier durée de validité



- Vérifier l'adéquation au porteur
- Vérifier si le Visa autorise le ressortissant à voyager dans l'espace Schengen ou non



VTC FRANCAIS VTC ITALIENS



les **VTC français** ont l'obligation d'apposer cette vignette autocollante sur leur parebrise avant en bas à gauche avec leur carte professionnelle ainsi que parebrise arrière à droite de manière visible .

Le numéro d'immatriculation figure sur la vignette ainsi que son numéro EVTC vérifiable via le QR CODE ou par la Préfecture.



Les chauffeurs VTC italiens, ou **NOLEGGIO CON CONDUCENTE** (location avec chauffeur) doivent impérativement sur la plaque avant et arrière un macaron portant la mention NCC avec une ville de rattachement et un numéro. Il n'existe pas de fichier national. En cas de recherches, il faudra que le service contacte la ville et demande par écrit si le numéro correspond bien au chauffeur et si son autorisation est à jour.



Moyens de communication et de transmission

Site / Effectifs	Téléphones	Indicatifs
CIC DDPAF 06	04 93 72 71 71	TN 06
Poste de Saint-Louis	04 92 41 75 40 06 25 24 44 98	TN MENTON
Unité judiciaire (07H/20H) Caserne AUVARE NICE	04 92 17 25 06 ou 07 ou 08 ou 17	TJ 613
Officier de permanence départementale	Appeler le CIC 06 04 93 72 71 71	Sans objet

Cellule Coordination opérationnelle permanente

TP 611	A	Pont Saint-Ludovic
TP 611	B	Gare SNCF de Garavan
TP 611	C	PN 66
TP 611	D	Gare de Nice – BCF
TP 611	E	Gare de Menton Centre
TP 611	F	Gare de Cannes – Antibes
TP 611	G	Pont Saint-Louis
TP 611	H	Péage A8 La Turbie
TP 611	Wilkinson	Renfort péage A8 Wilkinson
TP 611	I	Sortie 59 Menton
TP 611	J	Sortie 58 Roquebrune Bella Vista Palace
TP 611	L	Sospel (gare et routier)
TP 611	M	Fanghetto/Olivetta
TP 611	N	Aire de la Scoperta
TP 611	O	Patrouille Col de Vescavo
TP 672	N	Réservistes Crêneau (00h/06h)
TP 672	B	Réservistes Crêneau (06h/18h)
TP 672	S	Réservistes Crêneau (18h/24h)

Couverture de Zone/Patrouille Dynamique

TV	A	Secteur Pont Saint Ludovic
611	C	Secteur Pont-Saint-Louis
TV	H	Vecteur Autoroute A8
611	K	Menton ville/Hauts de Garavan
TV	L	Secteur SOSPEL
611	N	La Turbie (village et secteur déchetterie)

TV

611

TV

611